



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 074-257401943-20240229-D2024\_01\_07-DE



Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville

Année 2024  
Feuillet n°  
2024/.....

Étude hydrologique, indicateurs biodiversité et définition d'un plan d'action en faveur des zones humides du plateau de Loex	64 000 €	30%	19 200 €	50%	32 000 €	20%	12 800 €
Étude hydrologique, indicateurs biodiversité et définition d'un plan d'action en faveur des zones humides de Sommand	64 000 €	30%	19 200 €	50%	32 000 €	20%	12 800 €
<b>Total Travaux</b>	<b>128 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>38 400 €</b>	<b>50%</b>	<b>64 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>25 600 €</b>

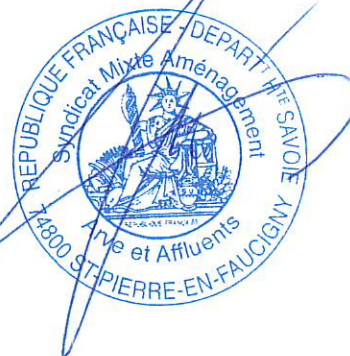
**Article 2 : Sollicite** l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse pour l'obtention d'une aide financière de 50% sur un total de dépenses de 128 000 €HT, soit une subvention de 64 000€.

**Article 3 : Sollicite** le Département de la Haute-Savoie pour l'obtention d'une aide financière de 30% sur un total de dépenses de 128 000 €HT, soit une subvention de 38 400€

**Article 4 : Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**Secrétaire de séance,**  
Bufflier Daniel

**Pour copie conforme,**  
**Le Président, Forel Bruno**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.